



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DESINFECTANT SPECIAL PLUS est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/02/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Ce produit est identique au produit **Hyprotank ED** (1902B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ZEP BELGIUM S.A.
Numéro BCE: 0448.374.976
Petrus Basreleustraet 2
BE 1600 Sint-Pieters-Leeuw
Numéro de téléphone: +32 23 47 01 17 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: **DESINFECTANT SPECIAL PLUS**
- Numéro d'autorisation: 2904B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 5.88 %, soit 5.62 % de Chlore Actif

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2): 17.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour usage professionnel comme désinfectant bactéricide dans l'industrie alimentaire. Ce produit peut être appliqué par circulation (désinfection des circuits) ou par trempage (désinfection du matériel).

- Symbole de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R35	Provoque de graves brûlures
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



SGH09	
-------	---

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif Recommandé sur SDS
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter	Recommandé



	qu'elle attaque les matériaux environnants	
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/les récipients selon les dispositions nationales et régionales en vigueur	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Ce produit peut être utilisé comme désinfectant bactéricide à une concentration de 0.6 % pendant un temps de contact de 5 minutes pour la désinfection de circuits (CIP) et à une concentration de 0.9% pendant un temps de contact de 15 minutes pour la désinfection par trempage. Température: 70°C
Séquence standard d'utilisation: Élimination souillure physique. Prérinçage à l'eau potable. Appliquer la solution de Désinfectant Special Plus par circulation ou par trempage en respectant les concentrations et temps de contact mentionnés ci-dessus. Rincer à l'eau potable.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DESINFECTANT SPECIAL PLUS:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

Produits chimiques de LOOS sas
Rue Clémenceau 22
FR 59374 Loos

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.



- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0.

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant



le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Demi-masque de protection	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 140:1998
Respiration	Filtre	Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P2 : particules, aérosols solides et liquides	EN 143:2000
Respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
Respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : B : Gaz et vapeurs inorganiques.	EN 14387:2004
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches :	EN 374-1:2003



		Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Néoprène. PVC. Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).	
Corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	-

Bruxelles,

Autorisé le 20/12/2004
Prolongé et modifié le 14/10/2005
Prolongé et modifié le 16/02/2009
Prolongé le 21/05/2010
Renouvellement le 25/02/2013
Prolongé le 12/05/2014
Renouvellement le 13/05/2015
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

18/01/2017 15:30:09